# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS



Siège:

3 Impasse de Charlemagne

66700 ARGELES-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DL2024-0003

Séance du Conseil:

05 FÉVRIER 2024

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PROJET À LA COMMUNE DE MONTESQUIEU-DES-ALBÈRES POUR LA POURSUITE DE LA MISE EN VALEUR DE LA TRAVERSÉE DU VILLAGE AFIN DE VALORISER LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 05 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 janvier 2024, à la Halle sportive - Espace Pierre Jonquères d'Oriola située 18 bis rue Haroun TAZIEFF à Palau-del-Vidre (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

# <u>Étaient présents :</u>

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT.

## Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Julie SANZ, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Christian NIFOSI donne procuration à Raymond PLA, Sylvie VILA donne procuration à Antoine PARRA.

### Étaient absents/excusés:

Patrice AYBAR, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 49 Nombre de membres présents : 29 Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 8

#### Secrétaire de Séance :

Bruno GALAN

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture 066-200043602-20240205-DL2024-0003-DE Date de télétransmission : 12/02/2024 Date de réception préfecture : 12/02/2024 L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2021-0180 en date du 19 juillet 2021, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant annuel de fonds de concours pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2022-0001 du 07 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026.

Par délibération n° DL2022-0202 du 25 novembre 2022, afin de mobiliser au mieux ces derniers et d'assurer une réelle attribution du fonds de projets sur la période donnée, des précisions ont été apportées qui ont modifié le règlement d'attribution initial.

Par délibération n° DL2023-0149 du 26 juin 2023, afin d'accompagner le plus équitablement possible les projets structurants du territoire, de nouvelles modifications ont été apportées.

# Monsieur le Président indique que :

En date du 13 novembre 2023, la commune sollicitait la CC ACVI en vue d'obtenir un fonds de concours projet 2023 pour poursuivre la mise en valeur de la traversée du village, ce afin de valoriser le patrimoine historique et culturel.

En effet, la commune a décidé de réaliser des travaux de stationnement et de cheminement doux avenue Galy et quartiers La Raffarde et Mésanges dans le prolongement de la médiathèque intercommunale et de la salle Jean Thubert.

Dans le cadre du projet de territoire intercommunal, l'objectif de la commune est d'accroitre à la fois la capacité de stationnement et l'accessibilité à des bâtiments publics à vocation patrimoniale, historique et culturelle très fréquentés tout le long de l'année.

Pour mémoire, la commune regorge de trésors grâce à son église classée aux Monuments Historiques, avec notamment :

- Sa fresque unique en son chœur qui, à travers ce projet, aura un nouveau parvis visant à mettre en valeur la façade romane de ce lieu exceptionnel.
- Les ruines du Château seront également mises en valeur avec la salle voutée en berceau brisé, ouverte par deux portes aux contours de pierre de taille, accessible par tous points au public afin de découvrir un des lieux de la Bataille du BOULOU, fin XVIIIème siècle.

- De même, le panorama à 360° sur un magnifique écrin départemental prendra tout son sens.

L'objectif de la commune est de s'inscrire dans la politique de l'Office de Tourisme Intercommunal à savoir le développement du tourisme sur l'arrière-pays qui permet d'étoffer l'offre touristique du territoire.

De plus, la commune entend profiter du passage de l'Eurovélo 8 pour capter et attirer une nouvelle clientèle en lui facilitant l'accès au village avec ce nouveau projet qui va achever l'accessibilité de l'entrée d'agglomération.

A ce titre, d'autres partenaires que la CC ACVI sont sollicités, à savoir :

- l'Etat pour la mise en sécurité de la voie et la création de nouvelles places de stationnement afin de faciliter l'accès aux visiteurs,
- la Région pour la partie projet de territoire Eurovélo 8 / mise en valeur du patrimoine historique,
- le Département pour la réalisation de la couche d'enrobé.

C'est dans ce contexte que se situe le projet présenté dans ce dossier.

Le projet de la commune tel que décrit correspond aux conditions fixées dans le règlement modifié car il répond à la feuille de route du Projet de territoire défini par la CC ACVI.

Cette opération peut donc s'inscrire dans le projet de territoire au titre de l'axe suivant : Valorisation du patrimoine historique

Enfin, la demande était accompagnée des pièces règlementaires et s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car :

- elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20 % pour la commune et d'une participation communale au moins équivalente ou supérieure à celle de la CC ACVI,
- le projet total représentant **936 230-€ H.T.** hors frais d'études et répond parfaitement aux conditions d'éligibilité des dépenses.

## En effet,

- le reste à charge de la commune supérieur à la participation de la CC ACVI représente : 269 915-€ au total,
- la participation de la CC ACVI est quant à elle égale à celle de la commune et représente : 269 915-€ au total (moins des 30 % prévus au règlement).
- des cofinanceurs ont été sollicités et les demandes de subventions représentent:

•	Etat au titre de la DETR	145 954-€
•	Région	145 954-€
•	Département	104 492-€

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est donc complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** le montant de fonds de concours projet sollicité et pouvant être accordé à la commune, il est donc proposé à l'assemblée d'accepter de verser à ladite commune la somme de 269 915-€ pour financer en partie les travaux précités.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Accorde** à la commune de Montesquieu-des-Albères un financement à hauteur de 269 915-€ (deux cent soixante-neuf mille neuf-cent-quinze euros) au titre du fonds de concours projet 2023 pour régler <u>en partie</u> les travaux précités.

**Dit** que la présente délibération vaut concordance avec la délibération du 21 novembre 2023 de la commune.

**Dit** que, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 07 avril 2023 n° DL2023-0099, les crédits nécessaires ont été approuvés et listés dans les APCP. (Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement). Ils seront mandatés au chapitre 204 article 2041412.

## Résultat du vote :

Pour: 37 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 07/02/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

**Antoine PARRA** 

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.